

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 18 (1926)
Heft: 1

Rubrik: Politique sociale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ture. Un examen plus attentif démontre cependant qu'elle devait son développement à une conjoncture particulière. Les trois raisons essentielles de son développement rapide sont exposées dans une brochure sur le socialisme corporatif et cela de la façon suivante: 1. le capital relativement petit qui était nécessaire; 2. la pénurie de logement, et, immédiatement après la guerre, le manque d'ouvriers qualifiés; 3. la faiblesse des organisations patronales.

Dans un contrat de construction, il était prévu les points suivants: Pour la construction de chaque maison, il était mis à la disposition de la corporation un crédit de 40 livres sterling pour le *payement successif des salaires* (les guildes étaient d'avis que l'ouvrier a droit à une indemnité contre les suites du chômage, pour cause de maladie, manque de travail, mauvais temps, etc.). Le deuxième point prévu par le contrat était que 6 % des frais totaux de construction doivent être payés comme frais d'administration. Le troisième point concernait la fourniture des matériaux de construction par les coopératives d'achat en gros. Les associations en cause livrèrent du travail de bonne qualité et, dans la règle, les maisons qu'ils construisaient revenaient meilleur marché que celles des entrepreneurs privés.

Mais, hélas! les circonstances favorables disparurent beaucoup plus rapidement qu'on aurait pu le présumer. Les organisations patronales se renforçèrent. L'activité des entreprises privées augmenta rapidement et vu qu'elles travaillaient à meilleure condition que les guildes, la lutte fut rendue plus difficile pour ces dernières qui manquaient d'ailleurs des capitaux nécessaires. Les syndicats ne les soutinrent que dans une faible mesure, vu qu'elles ne reconnaissaient pas le mouvement syndical dans sa forme actuelle.

Certaines de ces corporations existent encore aujourd'hui et sont bien assises, par exemple celle de l'habillement, à Glasgow, qui possède un des meilleurs ateliers de la ville et occupe 70 ouvriers. La débâcle des guildes de la construction ne constitue nullement une preuve que la production au moyen de coopératives est une chose impossible, mais confirme simplement que le développement de ces associations est limité par le régime capitaliste. Il ne faut donc pas tirer des conclusions générales des expériences isolées tentées dans des circonstances particulières.



Politique sociale

Assurance vieillesse et invalidité dans l'industrie. A Olten s'est tenu récemment, sous la présidence du secrétaire social de la maison Tobler et Cie, M. Wirz, une assemblée de représentants d'institutions industrielles de prévoyance en cas de vieillesse et d'invalidité. Le Dr Giorgio, directeur de l'Office fédéral des assurances sociales, présenta un rapport sur la question de l'assurance-vieillesse dans l'industrie ainsi que sur l'assurance générale vieillesse et invalidité. D'après l'*Arbeitgeberzeitung*, le rapporteur ne se prononça pas positivement quant aux rapports que pourront avoir les assurances d'Etat et les institutions privées de secours en cas de vieillesse et d'invalidité. Cependant, son discours a permis de se rendre compte que les désiderata des caisses existantes seraient prises en considération dans la mesure du possible.

Le rapporteur envisagea trois hypothèses pour le concours des caisses existantes, lors de l'entrée en vigueur d'une loi fédérale sur les assurances-vieillesse et survivants: 1. Une exploitation parallèle des caisses privées et officielles. 2. Groupement des institutions pri-

vées existantes en une assurance uniforme, en exigeant d'elles une certaine garantie pour leurs engagements et en leur prescrivant un montant minimum d'assurance à verser. 3. Fusion des assurances privées et officielles de telle façon que les instituts privés jouent le rôle d'agences. Les deux premières alternatives présenteraient le désavantage que les caisses privées auraient, de leur côté, toutes les bonnes chances, tandis que les mauvaises seraient abandonnées à l'assurance officielle.

La discussion ne fit pas ressortir de nouveaux points importants. Toujours est-il qu'il fut souligné que l'application de l'assurance ne devrait pas constituer pour les patrons une charge trop lourde. Il fut également demandé que pour la mise en vigueur des assurances fédérales, il soit fait en sorte que les industriels possédant déjà une institution de ce genre, ne soient pas imposés doublement. Il ne fut pris aucune décision.

Il conviendra cependant de veiller à ce que dans l'élaboration de la loi, les intérêts des ouvriers soient également sauvagardés et non pas seulement ceux des patrons.

Association suisse des conseils d'apprentissage et de protection des apprentis. Nous relevons les renseignements suivants du rapport paru pour 1924-1925 de cette association. Le nombre de ses membres était au total 216, à la fin de juin 1925. Il comprenait 158 membres collectifs et 58 membres individuels. Parmi les membres collectifs, on compte 35 autorités cantonales ou offices cantonaux d'orientation professionnelle et service de placement. Le nombre des bureaux d'orientation professionnelle faisant partie de l'association est de 34, les associations patronales de 45 et celui des associations d'employés de 24.

Tout en poursuivant son but principal d'orientation professionnelle, l'association s'est efforcée de résoudre des questions financières permettant d'agir plus efficacement dans des cas particuliers pour venir en aide au moyen de subsides. La création d'un fonds de subsides destiné à suppléer à l'insuffisance des ressources locales a été envisagée.

L'association s'est occupée également au cours de l'année de l'envoi d'une requête au Département de l'économie publique afin d'obtenir un subside fédéral aux frais des offices locaux d'orientation professionnelle. En ce qui concerne la création de bureaux d'orientation professionnelle, l'association est d'avis que le nombre devrait en être restreint, mais avoir en revanche un caractère permanent, afin que leur chef ait d'autant plus de pratique et dispose d'un temps suffisant pour se perfectionner dans ses délicates fonctions.

L'association a organisé en outre, en collaboration avec le secrétariat central de la fondation « Pro Juventute », une exposition ambulante pour l'orientation professionnelle. Une série de questions ont été traitées avec les organisations intéressées de patrons et d'employés et d'ouvriers.

En ce qui concerne le travail en commun avec les associations professionnelles, le rapport remarque que certaines de ces associations sont portées à faire de l'apprentissage une question purement interne devant être traitée entre spécialistes et à laquelle toute personne étrangère à la profession est considérée comme incomptente.

L'office central pour les professions féminines est entretenu concurremment avec la fédération des sociétés féminines suisses. Cet office a l'avantage d'avoir à sa tête une personne qui peut lui consacrer tout son temps, tandis que le secrétariat central de l'association, dont le siège est à Bâle, n'a que le caractère d'une occupation accessoire.

L'association a mis à son programme: le perfectionnement de ses périodiques, une meilleure utilisation des

possibilités qu'offre la presse, la création de nouveaux bureaux d'orientation professionnelle et le développement de ceux qui existent déjà, l'édition d'une brochure sur l'orientation professionnelle, ses tâches et ses méthodes, le perfectionnement de l'exposition ambulante d'orientation professionnelle et de protection des apprentis, la création et le soutien de cours et conférences et de réunions de parents, le perfectionnement des conseillers ou orienteurs, l'édition de brochures relatives au choix des différentes professions, en collaboration avec les associations professionnelles, l'édition d'une petite brochure destinée aux maîtres d'état et chefs d'entreprises, au sujet de l'apprentissage et de l'adolescence, la collaboration à l'édition de programmes et règlements d'apprentissage, l'organisation de conférences de spécialistes afin d'aboutir à un travail en commun dans différents domaines: apprentissage dans les fabriques, carrières hôtelières, agricoles, orientation professionnelle et placement, orientation professionnelle et technopsychologie.



Dans les fédérations suisses

Brodeurs à la main. Le dimanche 23 octobre eut lieu une assemblée de délégués de la Fédération des brodeurs à la main au local de l'association à St-Gall. De nombreux délégués ainsi que des hôtes d'organisations amies suivirent les délibérations. Après un discours d'ouverture du camarade Eugster-Züst, l'assemblée entama l'ordre du jour.

Le rapport annuel présenté par le comité fut accepté à l'unanimité. Après une courte discussion, les comptes annuels furent également approuvés à l'unanimité. Le comité central actuel fut réélu à l'unanimité; le camarade Rob. Kasper (Rheineck) fut élu à la place du camarade Klee quittant l'association à cause de changement de profession. Une proposition de réduction du comité central de 7 à 5 membres fut rejetée; il en fut de même d'une proposition de réduction de la commission de vérification de 5 à 3 membres. La commission de vérification fut réélue dans sa composition actuelle. Le camarade E. Keller fut également confirmé dans ses fonctions.

Au sujet des statuts de la caisse de chômage, il fut décidé, après un court débat, de tâcher de faire reconnaître la caisse de chômage par l'Office fédéral du travail. On passa ensuite à la discussion des propositions des sections. Dans les divers, on prit connaissance d'un rapport sur les mauvaises conditions de salaire dans les articles de monogrammes.

Collecte pour les ouvriers allemands souffrant de la faim. Nous relevons les données suivantes du rapport final de cette œuvre de secours: Celle-ci s'est limitée à des secours à des enfants nécessiteux de la classe ouvrière des villes de Francfort-sur-le-Mein et de Mannheim. A Francfort il a été expédié journallement, en 1924, 600 litres de lait frais et à Mannheim 400 litres. Ces livraisons se firent de janvier jusqu'au milieu de mai. Il a été expédié en tout 126,344 kilogrammes de lait. La distribution s'est faite partout par les soins d'un comité de secours constitué par les organisations des travailleurs. De plus, le comité a placé dans des familles suisses plus de 250 enfants d'ouvriers. La collecte a donné la somme de fr. 78,772.—. Le reliquat de comptes du montant de fr. 15,460.— sera remis, selon la décision de la commission syndicale, aux familles nécessiteuses des membres des fédérations des ouvriers à domicile.

Employés des postes et télégraphes. Cette fédération a tenu à Berne, le 29 novembre, un congrès ex-

traordinaire. Etaient représentés 47 sections par 106 délégués.

La principale question à l'ordre du jour concernait une révision des statuts devant modifier la procédure d'exclusion. Cette modification devenait nécessaire en raison des agissements des membres communistes de la section de Bâle compromettant l'unité de la fédération. Après une très vive discussion, l'assemblée décida que non seulement les sections, mais un congrès de la fédération aurait le droit de prononcer, à une majorité des deux tiers, l'exclusion d'un membre.

Cette décision admise, l'assemblée des présidents de section proposa l'exclusion du collègue Mäglin de Bâle. Ce collègue, par ses agissements et ses calomnies contre les dirigeants de la fédération ainsi que contre les membres non-communistes, avait provoqué depuis longtemps du mécontentement. Mäglin, dans sa défense, argua qu'il s'agissait de questions personnelles reposant sur des accusations non fondées. Le secrétaire Rohner, à l'aide de nombreux faits, prouva quels étaient les moyens qu'employait Mäglin. L'assemblée des délégués mit Mäglin en demeure de prendre l'engagement d'arrêter sa campagne contre la fédération et l'Union fédérative, arrêter ses calomnies contre les organes et les membres de la fédération, respecter les statuts et les décisions de la fédération, ainsi que le principe de sa neutralité politique. Voyant l'attitude des délégués, Mäglin accepta ces conditions et fit une déclaration en ce sens. S'il ne se conformait pas à cette déclaration, le prochain congrès ordinaire aurait à se prononcer sur son exclusion. L'assemblée des délégués émit le vœu que la section de Bâle change son attitude à l'égard du comité central afin que des relations normales puissent s'ensuivre.

Métallurgistes et horlogers. La Fédération suisse des ouvriers métallurgistes et horlogers a édité une publication qui sera la bienvenue. Il s'agit de: A propos de la situation des ouvriers, enquêtes statistiques sur l'industrie métallurgique et des machines. Ces derniers temps on a écrit même un peu trop sur la «situation exagérément bonne des ouvriers suisses». Il importe donc de se renseigner, documentation en main, sur ce paradis terrestre.

Tout d'abord un tableau détaillé des recettes et des dépenses de onze membres de la section de Berne démontre que ce paradis n'est pas très enviable. Pour onze de ces camarades de Berne, les dépenses excèdent les recettes. Le salaire réel le plus élevé a atteint fr. 5528, le plus bas fr. 3057. La plus grande partie du gain est absorbée pour l'alimentation, le loyer, l'habillement, le chauffage et l'éclairage. Les dépenses pour l'éducation et les vacances se montent dans un seul cas à environ 10% du salaire réel; dans tous les autres cas, elles atteignent à peine 5%. Remarquons que, dans les cas en cause, le loyer est extrêmement bas, ce dont on peut conclure que ces familles doivent habiter dans des logements des plus primitifs. L'alimentation et l'habillement ont absorbé à eux seuls 57,8% des ressources.

La brochure en question renferme en outre des indications intéressantes de statistique des salaires. Abstraction faite des données sur le niveau absolu des gains à l'heure et à la journée payés dans les différentes professions — données que nous ne pouvons reproduire ici —, la publication contient en outre des renseignements sur les gains relatifs à la journée et à l'heure. Si on suppose le gain de 1913 égal à 100, nous obtenons pour 1923 pour les différentes professions les chiffres suivants comme gain journalier: chefs d'atelier 189, ouvriers qualifiés 194, ouvriers mi-qualifiés 176, ouvriers non-qualifiés 186, femmes 190, jeunes gens au-dessous de 18 ans 183.